Audrey Pütz (081/72.48.03)
Françoise Bouvier (081/72.47.94)
conseiller-academique.droit@unamur.be

UNIVERSITÉ DE NAMUR
FACULTÉ DE DROIT

Juin 2018,

Chère étudiante, Cher étudiant,

À l'issue de la session de juin, nous vous rappelons quelques lignes directrices concernant les démarches à effectuer en fonction des résultats que vous avez obtenus.

Si vous n'avez pas acquis les crédits de votre programme de cette année académique 2017-2018 et que vous décidez de présenter la seconde session, il convient de vous inscrire à celle-ci (du 30 juin au 6 juillet inclus) via le lien https://bve.unamur.be/second-session. Aucune autre démarche ne pourra être effectuée avant le 8 septembre. À l'issue de la proclamation de septembre, vous pourrez vous réinscrire au baccalauréat en droit et constituer votre programme selon les règles exposées ci-après.

Si vous avez acquis les crédits de votre programme annuel ou si vous n'entendez pas présenter la seconde session, il vous appartient, *dans un premier temps*, de vous inscrire, dès le 9 juillet, sur le lien https://examens.unamur.be/inscriptions. Vous manifestez ainsi votre volonté de poursuivre votre enseignement à la faculté de droit. Le service des inscriptions validera le plus rapidement possible votre inscription. Cette étape est un préalable à la constitution de votre programme pour l'année académique 2018-2019. Nous vous encourageons à y procéder dès que possible.

Ensuite, à partir du 8 septembre, et après avoir reçu le mail de validation du service des inscriptions, vous pourrez vous rendre sur le lien https://apps.student.unamur.be/myprogram pour y compléter votre demande de programme (constitution de votre P.A.E. sur le configurateur).

Vous avez trois périodes pour ce faire :

- la première du 8 au 16 septembre : pour les étudiants ayant réussi leur P.A.E. lors de la session de juin ;
- la deuxième du 20 au 28 septembre ;
- la troisième et dernière période du 1er au 14 octobre. Nous vous déconseillons fortement d'attendre cette dernière période pour vous inscrire. Une inscription tardive pourrait vous amener des désagréments divers (incertitudes concernant tant vos groupes de

travaux pratiques ou monitorats que votre thème pour le travail de méthodologie ou le travail de fin de cycle, …).

Deux types de programmes existent : le programme annuel par défaut et le programme annuel personnalisé. Le programme annuel par défaut concerne les étudiants qui ont acquis les 60 crédits de leur programme antérieur et qui décident de suivre une des sept options proposées par la faculté (économie et gestion, criminologie, droit public et science politique, philosophie, langues modernes, droit et communication, vulnérabilités et sociétés). Il s'adresse également aux étudiants qui ont acquis moins de 30 crédits de leur programme antérieur. Quant au programme personnalisé, il vise toutes les autres situations.

Nous vous joignons un document intitulé « Comment constituer votre programme de cours ? » qui vous expose les règles essentielles à suivre lors de la confection de votre programme.

La faculté de droit vous garantit que **si vous prenez le programme annuel par défaut**, vous pourrez assister à tous les cours et participer à tous les TP (et accessoirement le secrétariat fera tout ce qu'il peut pour qu'il n'y ait pas de problème dans la répartition de vos examens lors de chaque session). De plus, votre programme sera validé sans difficulté.

Si vous choisissez un programme annuel personnalisé, ces garanties ne peuvent être assurées. En cas de demande spécifique, il conviendra d'en faire état dans le champ « commentaire » du configurateur et votre dossier fera l'objet d'un examen par le Jury d'admission (au risque éventuel de devoir recommencer une nouvelle demande après le refus).

Dans les deux cas, la faculté vous encourage à ne pas exagérer dans le volume de crédits. L'idéal est que vous restiez dans la philosophie de 60 crédits la première année, 60 la deuxième et enfin 60 la dernière année. Il nous parait raisonnable de ne pas dépasser 75 crédits.

Nous vous conseillons par ailleurs de d'abord choisir les unités d'enseignement non satisfaites de l'année précédente avant de porter votre choix sur les cours des autres années. Nous vous suggérons également de suivre les cours de bloc II avant ceux de bloc III.

Pour **les étudiants qui terminent leur bachelier en droit avec moins de 30 crédits à devoir encore acquérir**, vous devez indiquer dans la zone communication/commentaires que vous terminez votre bachelier.

Si vous rencontrez des difficultés pour vous inscrire et constituer votre programme, nous sommes à votre disposition pour vous conseiller au mieux.

Bonne continuation !

Françoise Bouvier et Audrey Pütz